

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents :

Le maire M. Guy Pilon

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin.

Résolution n° 20-09-687

Adoption de second projet de résolution avec changement / PPCMOI / 2400, rang Saint-Antoine / Usage organisations religieuses (981) de type centre culturel et lieu de culte / Lot 1 543 632 / Zone C3-748 / CCU n° 20-07-78

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 2400, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de conversion de l'immeuble pour l'implantation d'un centre culturel;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-07-78 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 10 août 2020 par la résolution 20-08-612;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer toutes demandes éventuelles de modification à l'architecture du bâtiment principal ou au site, le Conseil adoptera rapidement un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable au site, contenant des objectifs et critères assurant une qualité et une intégration architecturale harmonieuse dans l'unité de voisinage;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

Résolution n° 20-09-687 / 2

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 27 août 2020 à 16 h 45;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la condition suivante :

- interdiction de produire du bruit au moyen d'équipements ou d'instruments de façon à être audible à l'extérieur de la propriété;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté avec changement, en vertu du Règlement n° 1740, un second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'exploitation d'un usage organisations religieuses de type centre culturel et lieu de culte, de même que les usages accessoires et complémentaires à ce dernier, sur la propriété située au 2400, rang Saint-Antoine, sise sur le lot 1 543 632 dans la zone C3-748, et ce, aux conditions suivantes :

- ajout de plantations et d'aménagements paysagers sur le site, et ce, principalement à l'intérieur des aires de stationnement;
- ajout d'un emplacement pour des conteneurs semi-enfouis;
- autorisation, s'il y a lieu, de l'agrandissement du bâtiment principal uniquement si la superficie de plancher totale dudit agrandissement n'excède pas 265 mètres carrés et qu'il n'excède pas l'empreinte au sol du bâtiment principal, incluant la terrasse du rez-de-chaussée et du 2^e étage;
- autorisation, s'il y a lieu, du rehaussement de la hauteur du bâtiment principal, uniquement si la hauteur hors-tout n'excède pas 8,5 mètres évaluée par rapport au niveau du sol fini;
- absence de drapeaux ou emblèmes religieuses à l'extérieur du site;
- interdiction de produire du bruit au moyen d'équipements ou d'instruments de façon à être audible à l'extérieur de la propriété;
- retrait du conteneur à marchandise et de l'abri pour fumeurs existants situés dans la cour avant adjacente au rang Saint-Antoine;
- conclusion d'une entente visant l'extinction de la servitude de stationnement publiée au registre foncier sous le numéro 339306.

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

Résolution n° 20-09-687 / 3

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, greffier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Jean St-Antoine, greffier
Donné à Vaudreuil-Dorion le 9 septembre 2020